

**EXTRAIT DU REGISTRE
DES DELIBERATIONS DE LA COMMISSION ADMINISTRATIVE
DU CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE**

Séance du 22 avril 2025

Réf : 2025.02.02 CCAS

L'an deux mille vingt-cinq et le vingt-deux avril à 17 heures 30, le conseil d'administration du Centre Communal d'Action Sociale de VIOLAY s'est réunie dans le lieu ordinaire de ses séances à la Mairie, sous la présidence de Mme CHAVEROT Véronique, Maire, Présidente du Conseil d'Administration et après convocations régulièrement faites à domicile.

Etaient présents :

Mme Véronique CHAVEROT
Mme ESCOFET Danièle
M. JACQUEMOT Jean-Paul
Mme. COLLON Colette

Mme VIAL Simone
M. SERRAILLE Michel
M. POMMIER Philippe
M. PALAIS Jean-Claude

Excusée : M. POIRON Jean-Pierre pouvoir à Mme Véronique CHAVEROT

Secrétaire de séance : ESCOFET Danièle

Objet : Approbation de la démolition d'un balcon qui présente un risque de trouble à l'ordre public

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU les dispositions des articles L 511-1 et suivants du Code de la Construction et de l'Habitation relatives aux bâtiments menaçant ruine,

VU l'urgence de la situation,

CONSIDERANT que ledit balcon présente un trouble manifeste à l'ordre public et constitue une menace pour la sécurité des personnes sur la voie publique,

CONSIDERANT que des mesures conservatoires et urgentes s'imposent pour prévenir tout accident,

Madame la Présidente informe le Conseil d'Administration qu'elle a sollicité l'avis d'un expert en béton armé concernant l'état structurel d'un balcon appartenant à l'établissement. L'expert a confirmé l'urgence de la situation, relevant des signes préoccupants quant à la solidité de l'ouvrage et la menace qu'il représente pour la sécurité publique.

Un devis a été établi par l'entreprise FUYATIER, portant sur la démolition du balcon précité ainsi que sur la sécurisation provisoire de l'espace public adjacent. Le montant de cette prestation s'élève à **14 000 euros hors taxes (HT)**, soit **16 800 euros toutes taxes comprises (TTC)**.

Les travaux prévoient :

- La démolition complète du balcon ;
- La mise en place d'une **circulation alternée** régulée par **feux tricolores** pendant la durée du chantier ;
- Le **montage d'un échafaudage** sécurisé ;
- L'installation de **protections spécifiques** visant à préserver la vitrine du commerce situé en contrebas de la structure.

Le Conseil d'Administration est invité à prendre acte de cette situation et à autoriser l'exécution des travaux dans les plus brefs délais.

Après examen des documents et délibération, le Conseil d'administration décide à l'unanimité :

Article 1^{er} : d'approuver la démolition du balcon du logement du médecin appartenant au CCAS.

Article 2 : d'autoriser Madame la Présidente à accepter la proposition ainsi que le devis de l'entreprise FUYATIER pour un montant de 14 000 € HT.

Article 4 : D'autoriser Madame la Présidente à signer tout document relatif à la démolition du balcon.

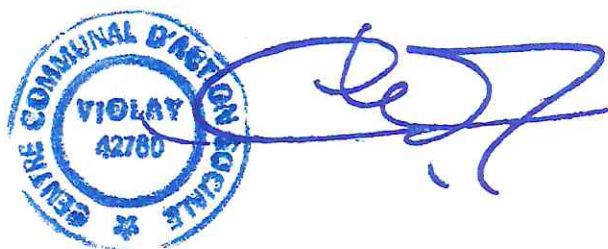
A Violay, le 19 juin 2025,

La secrétaire de séance :

Danièle ESCOFFET



La Présidente du CCAS,
Véronique CHAVEROT.



Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

042-264210220-20250619-20250202ccas-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 19/06/2025

Publication : 19/06/2025

Pour l'autorité compétente par délégation



Conformément aux dispositions de l'article L. 2131-I du Code Général des collectivités territoriales, la date de publication sur le site internet de la commune attestée est le

Madame le Maire

19 JUIN 2025

- certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte,

- informe que cet acte peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif de LYON situé au 184 rue Duguesclin, 69433 LYON Cédex 03, dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa transmission aux services de l'Etat, éventuellement au moyen d'une requête déposée sur le site www.telerecours.fr.